



Réglementation sanitaire de l'apiculture

Dr Françoise Liébert
Directrice DDSV du Nord

Académie Vétérinaire de France

20 mars 2008

La réglementation

Code Rural

- Art L.223-2, R.223-22, L.221-1 et L.221-2 : Définition des MRC et des mesures de lutte
- Art L.234-1: Registre d'élevage
- Art L.234-2 et L.234-3 : Inspection sanitaire des denrées
- Art L.214-25 et R.215-3 : Destruction interdite sauf essaims volages gênants
- Art L.211-6 à L.211-9: Distances d'implantation des ruchers

Arrêté du 11 août 1980

- Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

Arrêté du 16 février 1981

- Arrêté financier : Indemnisation des foyers et rémunération des agents sanitaires apicoles

Classification réglementaire

Maladies réputées contagieuses (M.R.C.) :

Code Rural art. L.223-2 et R.223-21

- la nosémose
- la loque américaine
- *Aethina tumida*

Les M.R.C. sont à déclaration obligatoire et des mesures immédiates adaptées à l'état sont prises pour éviter leur diffusion et assurer leur éradication.

Le décret 2006-178 du 17.02.2006 a modifié la liste des MRC

Maladies à déclaration obligatoire (M.D.O.) :

- la varroase

Les M.D.O. ne donnent pas lieu à application de mesures de police sanitaire. Pour la varroase, par exemple, seul un dispositif de surveillance de l'évolution de la maladie (veille épidémiologique) sur tout le territoire est mis en place.

Maladies sans déclaration :

- l'acariose
- la loque européenne

Arrêté du 11 août 1980

Organisation administrative

- Les spécialistes sanitaires apicoles et aides spécialistes apicoles
 - formation
 - nomination
 - missions

Mesures générales de surveillance sanitaire et de prévention

- Déclaration des ruchers
- Immatriculation des ruchers
- Carte d'apiculteur pastoral
- Visites par les agents sanitaires apicoles:
plaintes, suspicion de M.R.C., contrôles sanitaires aléatoires, ...

Mesures spéciales en cas de M.R.C.

- Recensement, séquestration, traitements médicaux ou sanitaires, indemnisation des ruchers détruits

Structure apicole

	1994	2001	2002	2003	2004	2005 (données manquantes)	2006	Variation (entre 2006 et 1994)
Nombre d'apiculteurs	84480	71105	71982	70896	68617	58880	66924	- 21 %
Nombre de ruchers	145739	102020	92496 (données manquantes)	97378	102828	80209	101947	- 30 %
Nombre de ruches	1370220	1277765	1355839	1345621	1360973	1142021	1368809	- 0.1 %
Nombre de ruches / ruchers	9	12	15	14	13	14	13	

Les Agents Sanitaires Apicoles

Données :	Agents nommés par arrêté préfectoral													
	Agents des services vétérinaires		Nombre d'ASA au 01 janvier de l'année		Nombre d'ASA nommés courant de l'année		Nombre d'ASA ayant cessé leurs fonctions au cours de l'année		Nombre d'ASA ayant réalisés des visites dans l'année		Nombre de visites sans mesures de police sanitaire		Nombre de visites avec mesures de police sanitaire	
2005	2006													
Nombre d'assistants	36	52	92	144	13	15	11	9	93	66	742	727	110	89
Nombre de spécialistes apicoles	104	339	1515	1717	85	172	199	132	692	755	2771	2968	513	385
Nombre d'aides spécialistes apicoles	20		272		38		68		63		161		8	
Total agents	160	391	1879	1861	136	187	278	141	848	821				

Les données de 2005 portent sur 80 départements

Les données de 2006 portent sur 90 départements

Réseau de surveillance des troubles des abeilles

Août 2002 :

Dans un contexte d'affaiblissement des ruchers et de mortalité importante, le réseau de surveillance des troubles sanitaires des abeilles est élargi aux troubles provoqués par l'usage des produits phytosanitaires.

Cette surveillance doit associer les différentes compétences de terrain, dans le domaine des services de contrôle (DDSV-DRAF/SRPV) ou dans le domaine professionnel.

Cette surveillance est organisée de la façon suivante :

- 1er niveau : détection des troubles et signalement aux services de contrôle; intervention des agents sanitaires apicoles
- 2ème niveau : visite conjointe DDSV-DRAF/SRPV
- 3ème niveau : traitement des résultats

2006 : Interdiction de l'utilisation des traitements systémiques : GAUCHO et REGENT TS

	MORTALITE BRUTALE ¹			DEPOPULATION IMPORTANTE ²		
	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres (gendarmérie)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres
Nombre de cas déclarés par les professionnels						
Périodes de constatation des troubles dans l'année						
Nombre de visites réalisées par les ASA * pour ce(s) motif(s)						
Nombre de cas où le phénomène observé a nécessité des démarches administratives (APDI, analyses, traitements...)						
Hypothèses sur l'origine des troubles :	Nombre de cas :	Précisez :		Nombre de cas :	Précisez :	
Présence de Maladies réputées contagieuses		symptômes			symptômes	
Mauvaises pratiques apicoles: utilisation de médicaments non autorisés (sans AMM ou ATU) ou pratiques non hygiéniques...						
Mauvaises utilisation de médicaments autorisés : non respect des prescriptions ou utilisation sans accord du vétérinaire						
Mauvaises pratiques agricoles: utilisation de produit ou de mélange illicites, dérivés...		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Intoxications par des produits phytosanitaires sans constatation de mauvaises pratiques agricoles		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Mauvaises conditions climatiques						
Autres						
Conclusions non disponibles actuellement						
Troubles non élucidés malgré l'enquête						

Résultats de la surveillance par les Agents Sanitaires Apicoles

Nature des visites	Données : 2005 / 2006		Nombre de foyers constatés lors de ces visites									
	Nombre de visites		Loque Américaine		Nosémose		Acariose	Varroase	Loque Européenne	Autres maladies (pour 2006)	Total Foyers MRC	
Suspicion de maladie	618	434	153	107	18	36	2	4	15	53	192	143
Demandes d'attestation sanitaire (transhumance attestée, vente de reine)	714	677	8	0	0	0	0	0	0	4	8	0
Suivi et levée d'A.P.D.I	602	452	125	69	72	26	7	5	43	2	252	95
Visites aléatoires	2108	2044	103	51	7	5	3	65	37	24	215	56
Visites pour troubles des abeilles	119	116										14
Autre motif	658	645	49	6	1	2	0	9	6	10	65	8
Total des visites	4910	4368	438	233	98	69	12	88	101	93	737	316

Suivi des M.R.C.

	Nombre de foyers constatés lors des visites				
	Loque Américaine	Loque Européenne	Nosémose	Varroase	Acariose
1997	729	225	80	21	814
1998	659	242	88	33	693
2001	784	156	110	11	470
2005	438	101	98	12	88
2006	233		69		

Les M.R.C. : 2006

La loque américaine est toujours très présente sur l'ensemble du territoire. Le nombre d'APDI pris dans l'année est de 166 pour 233 cas déclarés. Le nombre de foyers de loque américaine représente 77% du total des foyers de maladies constatées.

Le tableau ci-dessous permet de noter l'évolution de ces deux maladies depuis 2001, à partir des déclarations faites :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Loque américaine	784	500	467	564	438	233
Nosérose	110	168	59	57	98	69
total	894	668	526	621	536	302

Pharmacie vétérinaire

Encadrement de l'utilisation des médicaments vétérinaires

- Les vétérinaires :
 - Prescription
 - Délivrance
- Les groupements agréés : Délivrance des traitements préventifs figurant sur la « liste positive »
- Les agents sanitaires apicoles : conseil - aide au traitement
- Les apiculteurs: enregistrement sur le registre d'élevage

Produits phytosanitaires

Arrêté Ministériel du 28 novembre 2003, relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

Objectif : protéger les apoïdes lors de l'utilisation d'insecticides et d'acaricides sur les cultures et les peuplements forestiers, durant les périodes de production d'exsudats et de floraison

Ce dispositif s'organise autour de deux mesures:

- **MESURE GENERALE** : Restriction d'utilisation des insecticides et acaricides
 - Sur les cultures et les peuplements forestiers visités par les abeilles :
 - Sur les plantes attractives situées dans les cultures et les peuplements forestiers traités : ces plantes "doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement"
- **MESURE PARTICULIERE** : Dérogation
 - L'article 4 de l'Arrêté permet d'utiliser des insecticides et acaricides bénéficiant d'une des « mentions abeilles » en période de production d'exsudats et de miellats

Plusieurs solutions s'offrent à l'agriculteur pour utiliser dans de bonnes conditions un insecticide avec mention abeilles, durant la période de floraison ou de production d'exsudats :

- traiter le soir tard, après rentrée à la ruche des abeilles
- traiter tôt le matin, avant sortie des abeilles de la ruche

Surveillance

de la qualité sanitaire des aliments

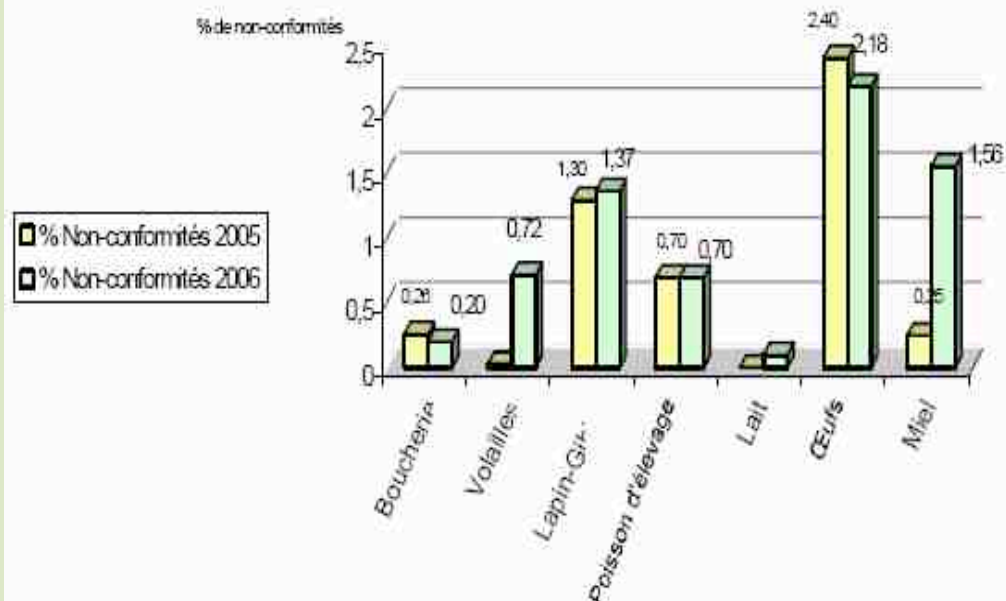
Les PSPC sur le miel

Plan de contrôle des résidus chimiques dans le miel


Données : 2005 / 2006		Résultats															
Utilisation ou origine	Identification de la substance	Nb de plvts prévus		Nb d'analyses prévues		Nb de résultats recensés		< LOD		< LOQ		LOQ < [] < 100 µg/kg	[] > 100 µg/kg	commentaires			
Traitement des ruches	Substances anti-bactériennes	chloramphénicol (A6)	140	15	140	15	118	15	118	15					résultats conformes		
		tétracyclines (B1)	140	50	140	50	118	48	110	44	6	1	2	2	1	A	
		sulfathiazole (sulfamide B1)	140	50	140	50	118	48	118	48						résultats conformes	
		tylosine		50		50		48		48						résultats conformes	
		streptomycine (B1)	140	50	140	50	118	48	118	48						résultats conformes	
	Substances anti-parasitaires	fluvainate (pyréthrinoides b2c)	140	45	140	45	118	43	118	41		2				résultats conformes B	
		bromopropylate (benzilate B2f)	140	45	140	45	118	43	118	43						résultats conformes	
		amitraze (B2f)	140		140		118		118							résultats conformes	
		chlorfenvinphos (B3b)		45		45		43		42				1		résultats conformes	
		coumaphos (organo-phosphoré B3b)	140	45	140	45	118	43	115	42	2		1	1		C	
Contaminants de l'environnement	Métaux lourds	Plomb (B3c)	140	50	140	50	118	48	101	40	15	5	1		1	3	D
		cadmium (B3c)	140	50	140	50	118	48	109	48	5		4				E
Total								NC		% de NC		% de réalisation		NC: Non Conformité LOD: limite de détection LOQ: limite de quantification			
		140	160	1400	400	1180	384	3	6	0,25	1,56	84,3	96				

- A: 2 miels: 18 et 38 µg/kg ; traces de tetracycline OTC et doxycyclines dans 6 miels
 2 miels: tétracycline 10.1 et 23.8 µg/kg ; 1 miel: OTC 16.3 µg/kg ; 1 miel: tétracycline 502.8 et doxycycline 14.3 µg/kg
- B: 2 miels: traces de fluvainate 3.5 et 4 µg/kg
- C: 1 miel: 46 µg/kg (conformité car < LMR ; 2 miels : traces de coumaphos
 1 miel: trace de coumaphos 40 µg/kg (conforme car < LMR)
- D: 1 miel NC : 243 µg/kg ; 1 miel : 76 µg/kg
 traces de plomb sur 5 miels et 3 miels avec teneur de 122, 196, 1744 µg/kg
- E : 4 miels < seuil de NC: 19, 22, 26, 42 µg/kg

Comparaison des pourcentages de non-conformités en 2005 et 2006



Conclusion

- **L'abeille est un animal domestiqué producteur de denrées pour l'homme**
- **L'abeille est une des sentinelles de la qualité de l'environnement**
- **Suivi sanitaire  Suivi environnemental**